

TERRITOIRES D'ANJOU 2026

LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le 9 octobre

Centre Athlétis Les Ponts-de-Cé

Le salon des maires et des collectivités territoriales de Maine-et-Loire

L'énergie de tous au service
des territoires

www.salon-territoires-anjou.fr

Votre contact AMF49

CAROLINE MEUNIER, Directrice
c.meunier@amf49.fr - 07 88 16 25 62

Communication
et animation
assurées par
RIVACOM

Organisation
technique par
cap
EXPERT DE L'ÉPHÉMÈRE

TERRITOIRES D'ANJOU 2026

LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Une journée d'échanges pour des territoires vivants, justes et accueillants

Le Salon 2026 réunit les acteurs locaux et les nouvelles équipes municipales pour un temps fort de démocratie locale, propice aux échanges et à la création d'une énergie collective au service des habitants.

176 communes

9 établissements publics intercommunaux

+ de 100 exposants

+ de 1500 visiteurs attendus

Thématiques abordées

- Mobilités
- Travaux Publics et BTP
- Logement
- Environnement
- Énergie
- Eau
- Santé et sport
- Technologies & outils numériques
- Sécurité
- Culture, loisirs
- Social & Enfance

Publics ciblés

- Maires,
- Présidents d'intercommunalités
- Adjoints et Conseillers
- Élu.es départementaux et régionaux
- Parlementaires
- Agents des collectivités locales



Cet évènement local incontournable sera l'occasion d'échanges entre élus, directeurs généraux, entreprises, associations et partenaires du territoire pour faire connaissance, tisser des liens, partager nos expériences et imaginer ensemble des communes toujours plus attractives et innovantes.

Un moment 100% proximité et convivialité pour partager l'avenir de nos territoires !"

Philippe CHALOPIN
Président de l'AMF 49



Ce salon est imaginé pour vous offrir des solutions clés en main, des échanges directs avec les acteurs du territoire porteurs de solutions, ainsi qu'un accompagnement concret pour nourrir vos projets et outiller le début de votre mandat.

Une journée pour se rencontrer, partager et construire ensemble l'avenir de vos communes."

Florence DABIN
Présidente du Conseil départemental du Maine-et-Loire



La ville des Ponts-de-Cé est très heureuse d'accueillir la nouvelle édition de Territoires d'Anjou au Centre Athlétis. Ce premier rendez-vous post-municipales permettra d'aborder les grands enjeux auxquels les collectivités locales vont devoir faire face dans ce mandat qui débute. Bienvenue à tous en bords de Loire pour des échanges fructueux et constructifs."

Jean-Paul PAVILLON
Maire des Ponts-de-Cé

Pourquoi participer à "Territoires d'Anjou" ?

PRÉSENTER

vos services et produits

VALORISER

votre image de marque

OPTIMISER

votre prospection

DÉVELOPPER

votre réseau et multiplier les rencontres

RENCONTRER

des nouvelles équipes municipales

ANTICIPER

les enjeux du nouveau mandat

ENRICHIR

vos relations professionnelles

OBSERVER & ANALYSER

la concurrence



Installation des exposants

- Jeudi 8 octobre (veille)
- Vendredi 9 octobre à partir de 8h

En matinée 9h30 - 12h30

Ateliers** et visite du village

Profitez d'échanges sur des thématiques au cœur de l'actualité des collectivités territoriales.

Après-midi 14h - 19h30

- Visite officielle et visite libre du village
- Ateliers**
- Restauration possible

Après 19h

Participez au cocktail de clôture, un moment de convivialité pour renforcer les liens et planifier vos futurs projets.

Horaires d'ouverture du salon :

9h - 19h

Ouverture du village aux maires, élus et agents des collectivités.

Déjeuner 12h30 - 14h

Sur la pause méridienne, un cocktail déjeunatoire sera proposé. L'occasion d'opportunités de prises de contact et d'échanges d'idées informelles.

En continu sur toute la journée

- Journaliste-animateur
- Parole aux exposants
- Interviews



*Les horaires et les activités sont sujets à confirmation et pourront être ajustés par l'organisation selon les besoins et les contraintes logistiques.

**Thématiques communiquées ultérieurement.

Tarifs des stands (Prix HT)



| Stand 6 m² (2 x 3 m) | | |
|---|----------|----------|
| PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
| 2 000 € | | |

Inclues les prestations suivantes :

- 1 mange-debout,
3 tabourets hauts,
1 présentoir à documents,
1 poubelle
 - Moquette et cloisons
 - 1 enseigne exposant
 - Une arrivée électrique
avec barre multiprise
de 300 W (écrans, ordi,
téléphone).
 - Gardiennage et nettoyage
- Votre inscription au salon avec :
- 2 badges exposant
 - Accès parking
 - Inscription à l'annuaire des exposants
 - Présence sur le site web du Salon
 - Participation aux cocktails

| Stand 9 m² (4,5 x 2 m ou 3 x 3 m) | | |
|--|----------|----------|
| PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
| 2 700 € | | |

Inclues les prestations suivantes :

- 1 mange-debout,
3 tabourets hauts,
1 présentoir à documents,
1 poubelle
 - 1 comptoir
 - Moquette et cloisons
 - 1 enseigne exposant
 - Une arrivée électrique
avec barre multiprise
de 300 W (écrans, ordi,
téléphone).
 - Gardiennage et nettoyage
- Votre inscription au salon avec :
- 2 badges exposant
 - Accès parking
 - Inscription à l'annuaire des exposants
 - Présence sur le site web du Salon
 - Participation aux cocktails

| Stand 12 m² (6 x 2 m ou 4 x 3 m) | | |
|---|----------|----------|
| PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
| 4 000 € | | |

Inclues les prestations suivantes :

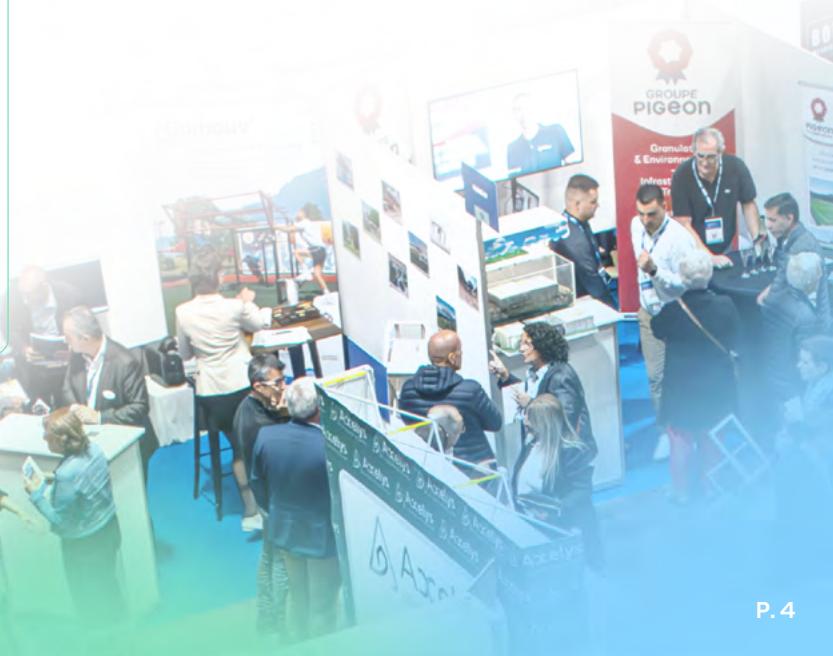
- 2 mange-debout,
6 tabourets hauts,
1 présentoir à documents,
1 poubelle
 - 1 comptoir
 - Moquette et cloisons
 - 1 enseigne exposant
 - Une arrivée électrique
avec barre multiprise
de 300 W (écrans, ordi,
téléphone).
 - Gardiennage et nettoyage
- Votre inscription au salon avec :
- 4 badges exposant
 - Accès parking
 - Inscription à l'annuaire des exposants
 - Présence sur le site web du Salon
 - Participation aux cocktails

Espace extérieur (Minimum 40 m²)

Pour exposer votre matériel, mise à disposition d'un espace extérieur nu.

Tarifs au m² (Minimum 40 m²)

| PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
|---------|----------|----------|
| 30 € | | |



Pour tout stand supérieur à 12 m² Tarif sur demande



Sélectionnez des options supplémentaires



Options « matériels »

- Écran 55 pouces (avec pied fourni) : **300 € HT**
- Frigo (110L) : **140 € HT***
- Kit café + thé (cafetière, café + thé, tasses, touillettes, sucre) : **350 € HT***
- Boitier électrique 3Kw : **160 € HT**
- Badge supplémentaire : **50 € HT**

**TOTAL OPTIONS
MATÉRIEL HT**

*Prévoir boitier 3Kw **obligatoirement**

La co-exposition

(possible seulement sur les stands de 9 et 12 m²)

- Badges co-exposants inclus :**
1 badge pour le 9 m² / 2 pour le 12 m²
- Sur le stand de 9 m² = **750 € HT**
 - Sur le stand de 12 m² = **950 € HT**

TOTAL CO-EXPOSITION HT

.....



Exposant(s) indirect(s) :

Les titulaires d'un stand accueillant une ou plusieurs sociétés, un ou plusieurs organismes au titre d'exposant(s) indirect(s) doivent les déclarer et acquitter pour chacun d'entre eux un droit de présence (tarif ci-dessous). Dans ce cas, merci de remplir une fiche d'inscription (page 7-8) par co-exposant.

Boostez votre visibilité sur le salon



Prenez part aux animations du salon

- Interview sur espace animation :
600 € HT
- Participation à un atelier :
1 100 € HT

**TOTAL
ANIMATIONS HT**

.....

Clôture des inscriptions
au salon : **31 mai 2026**

Vos options communication

Créations :

- Logo sur plan : 300 € HT
- Reportage Vidéo Aftermovie de 60 secondes comprenant 1 interview sur salon : 900 € HT
- 1 encart rédactionnel dans la newsletter :
500 € HT

Guide visiteurs (A4 – 16 pages) :
(réservation pour validation avant le 30 mai 2026). Hors création.

- 1/4 page sur le Guide Visiteurs : 300 € HT
- 1/2 page sur le Guide Visiteurs : 450 € HT
- 1 page sur le Guide Visiteurs : 850 € HT

**TOTAL OPTIONS
COMMUNICATION HT**

.....



Récapitulatif de la commande



Nous vous invitons à reporter dans le tableau ci-dessous les totaux des différentes étapes ci-dessus :

| | |
|---|-------|
| TOTAL INSCRIPTION / STAND / MOBILIER | |
| TOTAL OPTIONS « MATÉRIELS » | |
| TOTAL CO-EXPOSITION | |
| TOTAL ANIMATIONS | |
| TOTAL OPTIONS COMMUNICATION | |
| | |
| TOTAL HT | |
| TOTAL TVA (20%) | |
| TOTAL TTC | |

La présente doit être accompagnée du règlement de l'intégralité du montant total TTC de votre commande, par chèque à l'ordre de AMF49 ou par virement (RIB sur facture)

Adresse : AMF49 – Salon Territoires d'Anjou
9 rue du clon
49000 Angers

Je m'engage à verser l'intégralité du montant de la commande ci-dessus (inscription et/ou stand équipé et/ou communication) par chèque ou par virement à réception de la facture (RIB indiqué sur la facture transmise à réception de ce dossier d'inscription complété).

Tout exposant devra justifier d'une couverture assurant son activité d'exposant lors du salon via la transmission d'une attestation à fournir avant le 31 mai 2026 à l'organisateur. Le mobilier loué reste la propriété du loueur, charge à vous de vous assurer contre le vol ou les dégâts matériels.
En cas de casse ou vol c'est le tarif prix de vente achet qui vous sera facturé. Date limite de commande du mobilier : 31 mai 2026. Dans le cas de non disponibilité d'un modèle, nous nous chargeons de vous proposer un modèle équivalent. Les prix intègrent la livraison installation & reprise du matériel.
Le paiement des commandes est à effectuer après validation du BC.

Fait à : Le :

Nom, Prénom, Fonction, Date, Signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Dossier de participation

RÉCAPITULATIF (à nous retourner avant le 31 mai 2026)



VOS COORDONNÉES (Renseignements obligatoires)

Votre structure :

Association Entreprise Institutionnel Autre :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Site internet : _____

Activité professionnelle : _____

Secteur d'activité : _____

Culture, loisirs Environnement Santé et sport Technologies & outils numériques
 Eau Logement Sécurité Travaux Publics et BTP
 Énergie Mobilités Social & Enfance

Autre, précisez : _____

Personne en charge du dossier :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Mail : _____

Téléphone direct : _____ Téléphone mobile : _____

Vos informations comptables :

Numéro de SIRET : _____

Numéro de TVA intracommunautaire : _____

Code APE : _____

Personne en charge du suivi comptable : _____

(à remplir si personne différente de celle en charge du dossier)

Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Mail : _____

Téléphone direct : _____ Téléphone mobile : _____

Dossier de participation

RÉCAPITULATIF (à nous retourner avant le 31 mai 2026)



VOS COORDONNÉES (Renseignements obligatoires)

Votre enseigne :

Pour assurer votre visibilité sur l'ensemble des supports de communication, merci de bien vouloir nous indiquer le nom à inscrire sur ces derniers : (16 caractères maximum, espaces inclus)

Forme juridique :

Merci de bien vouloir accompagner votre dossier d'inscription du logo de votre enseigne en format .png et .ai (en couleurs et en monochrome blanc), d'un texte de présentation (nombre de caractères : 250 - espaces inclus) et de l'url de votre site internet.

Cadre réservé à l'organisation

Dossier reçu le :/...../..... N° Stand : Surface :

Règlement : Non Oui le :/...../.....

Facture n° :

Conditions générales de location de surfaces



1. ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant (s) ») demandant leur admission au salon « Territoires d'Anjou 2026 » (ci-après dénommé le « Salon »), organisé conjointement par l'AMF 49 – dont le siège social est situé 9 rue du Clon, 49 000 ANGERS et le Conseil départemental 49 – dont le siège social est situé 48B Bd du Maréchal Foch, 49 100 ANGERS. Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales, du Guide de l'Exposant, du Règlement Général des Manifestations Commerciales et le cas échéant du Règlement particulier du Salon. Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue. Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ADMISSION

Les dossiers de participation sont soumis à un examen préalable. Il sera notamment apprécié et vérifié, sans que cette liste soit limitative : la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon, l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon, la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite. Les dossiers de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur et/ou en contentieux avec l'Organisateur ne seront pas pris en compte. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée dans le délai d'un mois à compter de la réception du dossier de participation, la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'Exposant de payer l'intégralité de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé. Le rejet d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers de participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. MODALITÉS DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- En un seul versement lors de l'envoi du dossier de participation par chèque ou virement bancaire.
Il est précisé que cette somme sera remboursée par l'Organisateur si le demandeur n'est pas admis à exposer.
- Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

5. PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le dossier de participation ou différente, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé, et ce au plus tard à la date indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

6. TVA

Les Exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes :

Pour les pays membres de l'Union Européenne :

- Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).
- Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

Pour les pays hors Union Européenne :

- Les Exposants concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

Conditions générales de location de surfaces



7. DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ainsi, les sommes déjà versées au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre Exposant. En outre, l'Exposant devra verser à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé. Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas son stand deux (2) heures avant l'ouverture du Salon au public, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront. Les dispositions de l'article 7 s'appliquent exclusivement aux Exposants dont la participation a été confirmée par l'Organisateur.

8. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des désirs des Exposants et de la nature des produits ou services exposés.

À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Exposant dans une limite de 20 % et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que l'Exposant ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan de répartition.

Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier exposant précisant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Exposant quant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

9. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-Exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

10. STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Exposant :

a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant contrevenant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur. Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs fixées à 2,50 m. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant contrevenant.
- Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels et équipements devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci.
- Les revêtements installés au sol et au mur ainsi que les éléments de communication type roll'up et kakémono doivent être classés au feu. Il est rappelé que tout Exposant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur.

b) Jouissance du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. À cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété. L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive, etc.) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

Conditions générales de location de surfaces



c) Dégradation

Sauf mention contraire, l'emplacement et les matériels mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement du stand doivent être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment ou au sol occupé et constatées lors de la restitution du stand seront refacturées à l'Exposant à l'euro près.

11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans son dossier de participation. L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand. L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entièvre responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

12. SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

13. LA VENTE ILLICITE DE TITRES D'ACCÈS

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès au Salon (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.), de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur, sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

14. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol, etc.) aurait été portée à sa connaissance.

15. DÉMONSTRATIONS-ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations sur le Salon ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière.

En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur.

À ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation, etc.).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

16. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du site accueillant le Salon. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc. devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

Conditions générales de location de surfaces



17. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DÉLOYALE

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche.

Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).

L'Exposant s'engage à rappeler aux visiteurs que les achats effectués sur le Salon, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L311-12 du code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation.

L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

18. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

19. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

20. VENTES À EMPORTER

Sauf mention contraire ou dérogation, l'Organisateur autorise les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En tout état de cause et en cas d'autorisation, l'Exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

21. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations.

22. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle, etc.) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur.

À ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

23. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

Conditions générales de location de surfaces



24. RÉGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux exposants dans le guide de l'Exposant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

25. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le « Guide de l'Exposant » accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane, ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement des stands.

26. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemnisera de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

27. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants.

Dans une telle hypothèse, l'Exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

28. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

29. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Angers.

La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

30. TOLÉRANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

31. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

32. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par l'Organisateur pendant une durée de trois ans.